

Invitation à prendre position dans le cadre de la procédure de désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg

Monsieur le chef de section,

Nous accusons réception de votre courrier du 29 mars 2016, lequel a retenu notre meilleure attention, et vous en remercions.

Le Conseil d'État a pris connaissance des 5 rapports techniques proposés, en allemand uniquement, par le propriétaire BKW de la centrale nucléaire sous rubrique. Dans le cadre de cette audition, il a consulté les services potentiellement concernés par les thématiques abordées dans le dossier :

- Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ;
- Service des ponts et chaussées (SPCH) ;
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) ;
- Service de l'aménagement du territoire (SAT) ;
- Office du patrimoine et de l'archéologie, section conservation du patrimoine (OMAN) ;
- Service de l'agriculture (SAGR) ;
- Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN).

Compte-tenu de ce qui précède, nous sommes en mesure de vous livrer les remarques suivantes :

Valorisation et / ou élimination des matériaux de démolition

Il serait utile de savoir où les matériaux contaminés et non contaminés seront acheminés, respectivement s'il existe une probabilité que des entreprises proposent des matériaux provenant de Mühleberg comme apport de matériaux recyclés sur nos chantiers.

Il est prévu qu'un plan de gestion détermine, avant le début des travaux, l'évacuation et le traitement de déchets non radioactifs (mesure M-Abf 3). S'il devait prévoir d'utiliser des installations de traitement des déchets sur le territoire neuchâtelois, le service de l'énergie et de l'environnement devra en être informé et pouvoir exprimer son avis.

Aspects sécuritaires

Dans le cadre de la gestion d'un événement / incident d'une centrale nucléaire, le concept neuchâtelois ORCCAN se réfère plus particulièrement au "Concept de protection d'urgence en cas d'accident d'une CN en Suisse/23.06.2015", édicté par l'Office fédéral de la protection de la population. Le service de la sécurité civile et militaire SSCM/ORCCAN dispose également d'une fiche de danger KATAPLAN DT01 "Élévation de la radioactivité" et d'un plan de coordination, à titre de mesure préventive de planification.

Conclusions

Le Conseil d'État n'a pas d'autres remarques à formuler, ni d'objections à faire valoir en termes d'intérêts publics dignes de protection, ou d'intérêts spécifiques qui justifieraient qu'il fasse opposition dans le cadre du délai de mise à l'enquête.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous adressons, Monsieur le chef de section, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 20 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND